

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 42 (1954)

Heft: 816

Artikel: De-ci, de-là

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268207>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mme Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex

**Organe officiel
des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses**

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien 8.—
Le numéro 0.25
Les abonnements partent de n'importe quelle date

On n'a pas le droit
d'exiger des autres
la perfection que
l'on ne s'impose
pas à soi-même.

Paul JANET.

„Pâques va revenir, joyeux sonneur de cloches“

Choisissez vos lectures de vacances

A notre époque de vie haleine et tendue, on aspire souvent à se plonger dans un monde plus calme. Les années du XIXe siècle finissant et le début du XXe, sont souvent parées de ce reflet d'un âge d'or perdu et pas encore retrouvé. Ces années sont précisément celles où vécut le poète vaudois Henri Warnery (1859-1902) dont sa fille a récemment évoqué le souvenir.

Marcelle Warnery — *Henri Warnery*, poète vaudois — Ed. La Baconnière.

A nos abonnés

Nous exprimons notre vive reconnaissance à tous ceux qui ont accueilli favorablement les remboursements présentés ces dernières semaines ; c'est leur fidèle persévérance qui nous permet de continuer à paraître.

Merci encore à ceux qui ont souscrit des abonnements de soutien et aux personnes généreuses qui ont bien voulu nous offrir des dons. Tous ces témoignages nous touchent profondément et nous engagent moralement à chercher constamment l'amélioration du journal. Nous ferons tout notre possible pour satisfaire les lecteurs.

La presse s'est déjà fait l'écho des mérites éminents de ce livre, aussi ne répéterons-nous pas ce que des critiques autorisés ont déjà écrit.

Ajoutons, cependant, qu'on pourrait composer un recueil aussi émouvant que le premier, avec les témoignages élogieux ou reconnaissants reçus par l'auteur, de tous ceux qui avaient connu, aimé, Henri Warnery et vécu l'époque heureuse.

Nous voudrions simplement dire à nos lecteurs : si vous cherchez un livre à la fois vrai et plein de charme, à la fois solidement documenté et tout nimbré de rêves — puisqu'un poète en est le héros — un livre qui contribue à la connaissance de notre littérature romande et qui se lit comme un roman, un récit qui pourrait être navrant, puisqu'il conte l'éphémère existence d'un jeune père, d'une jeune mère, et qui n'attriste jamais, tant le courage puisé dans un amour mutuel est exaltant, alors n'hésitez pas, achetez ce volume, offrez-le à d'autres ! Vous y verrez comment l'auteur peut s'enrichir des déceptions, des souffrances imposées par le destin.

Notre journal n'est pas peu fier de compter Mlle Marcelle Warnery comme collaboratrice occasionnelle et nous sommes sûre que ce sera une raison de plus, pour nos lecteurs de profiter des vacances de Pâques pour connaître son dernier ouvrage.

Comment sortir de l'impasse

Interpellation développée au Grand Conseil valaisan
le 4 février 1954, par M. l'avocat P. von Rothen, député

I.

La situation actuelle du féminisme en Suisse est caractérisée le plus nettement par les résultats des deux derniers votes de Genève.

Les femmes ont voté :

35.972 fois oui

6.346 fois non

Mais les hommes ont voté :

17.967 fois non

13.133 fois oui

On ne peut se méprendre sur le sens de ces deux votes : les femmes, elles, veulent l'égalité des droits politiques. Les hommes, eux, préfèrent en majorité garder ce privilège pour eux seuls. Ce résultat qui s'est exprimé clairement et en chiffres à Genève correspondra à peu près à la mentalité de toute la Suisse.

Devant cette situation, il est normal que les femmes se recommandent une fois de plus si vraiment les droits politiques ne peuvent leur être accordés que par les hommes c'est-à-dire par un vote affirmatif des hommes.

Or à moins de se placer a priori sur un point de vue d'inégalité, il est assez malaisé de voir comment on peut justifier moralement un vote masculin sur la question.

En se plaçant sur le plan juridique ou moral il est évident que les femmes n'ont pas le droit de vote de par l'attribution qui pourrait leur en être faite par les hommes. Une telle conception des hommes concédant les droits politiques aux femmes comme les rois donnaient autrefois telle ou telle parcelle de la souveraineté à un féodal est tout à fait inconciliable avec notre conception de l'Etat, dont la base est le **peuple**, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens et non seulement des électeurs. Admettre que les hommes peuvent attribuer ou refuser les droits politiques aux femmes signifie que les hommes pourraient les leur retirer de nouveau. Or une telle idée est absolument inconcevable. Le principe démocratique veut que le **peuple** approuve soit tacitement, soit explicitement une loi. Or quel **peuple** doit approuver la loi disant que les hommes et les femmes formeront à l'avenir le **peuple** ? Sans doute un **peuple** composé des hommes et des femmes, et non seulement un **peuple** composé des hommes.

On a malheureusement admis, jusqu'à maintenant, que c'était le **peuple-hommes** qui devait approuver une telle modification. Mais cette croyance provient de ce que l'on a surestimé le facteur purement chronologique par rapport au facteur moral ou politique. En chronologie pure on peut soutenir que les hommes doivent voter le suffrage féminin puisque au moment du vote les femmes n'auraient pas encore ce droit. Mais c'est la une considération tout à fait artificielle et formaliste qui ne résiste pas à un examen moral et politique. Car le dilemme qui se poserait serait celui-ci : Est-ce le **peuple d'avant** le vote ou le **peuple d'après** et selon le vote qui doit approuver une loi ? Je penche pour ce dernier, car ce qui importe c'est la légitimité matérielle d'une loi et non sa légitimité formelle. Or cette légitimité matérielle n'est là que si la loi correspond à la volonté du **peuple** qui sera régi par elle c'est-à-dire du **peuple** **après** le vote. Sinon on arriverait au résultat peu satisfaisant de ne jamais savoir au juste si la loi correspond à la volonté du **peuple** puisqu'elle n'aurait été adoptée que par un **peuple** entièrement différent c'est-à-dire composé uniquement d'hommes. Ces considérations peuvent sembler très abstraites. Elles s'imposent toutefois à quiconque se pose la question, comment l'égalité politique des femmes en Suisse peut être réalisée.

Et il est consolant pour tout partisan du féminisme de se dire que le peu de progrès fait en Suisse dans le domaine du suffrage féminin s'explique par cette erreur initiale dans la position de la question. Il n'y a qu'un **peuple** qui puisse moralement et juridiquement refuser ou adopter le suffrage féminin, c'est le **peuple** composé des hommes et des femmes. Les 21 votes masculins intervenus dans les cantons peuvent impressionner un formaliste du droit. Un observateur juste se dira tout simplement que l'on a mal posé la question vingt-et-une fois.

(suite p. 3)

P. von Rothen

DE-CI, DE-LA

nommer pour la première fois trois femmes comme juges au Tribunal de commerce de Paris.

La vice-présidente de ce groupement, qui dirige une entreprise de transports à Chartres, sera déléguée, cette année, à l'assemblée de l'Organisation internationale du travail, seule déléguée patronale, parmi 36 nations représentées.

On apprendra avec regret que Mme Mathilde Staël von Holstein (Suède), avocate, qui présida pendant plusieurs années la Commission permanente des lois, au Conseil international des femmes, est décédée après une longue maladie.

Depuis l'élection de Mme Jeger (parti du travail), le nombre des Anglaises au Parlement est de vingt-et-une.

Il serait paraît-il créé, en Angleterre, une Ligue masculine pour la liberté (Men's Freedom League), afin de lutter contre les empêtements du sexe féminin, depuis qu'il a les droits politiques.

Les informations parues sous cette rubrique ont été glanées dans divers journaux féminins: International Women's News, Bulletin du Conseil international des Femmes, Bulletins des Conseils nationaux de Belgique et de Grande-Bretagne, Schweizer Frauenblatt, Die Frau, Women's Bulletin, etc.

Profitez des FÊTES DE PAQUES pour participer à un beau voyage !!

Demandez à l'

AGENCE NATURAL LE COULTRE

son choix de programmes :

**L'ILE D'ELBE, LA COTE D'AZUR, L'ALSACE,
LES BALÉARES, VENISE, LA BOURGOGNE, etc., etc.**

UNIQUEMENT DU THÉ

Le thé ne doit séjournier en aucun cas à proximité de produits à odeurs fortes. Chez

TSCHIN-TA-NI
à Genève, 9, place du Bourg-de-Four
vous ne trouverez que du thé.

Pour l'Aide suisse à l'Europe

Collecte 1954

Compte de chèques post. Lausanne II. 1533

Ouvrez généreusement votre bourse !

Chaque don à l'Aide suisse à l'Europe est une profession de foi en l'Europe et une brique apportée à la construction de notre avenir commun.

R. Coudenhove-Kalergi